

DECISIONS BUDGETAIRES ET CLASSIFICATION DES CHEMINS

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Nathalie Dufaud, Nicolas Carrot, Karine Fourel, Roland Maniouloux, Pierre Guirronnet, Éric Chalaye, Vincent Delolme, Mathieu Fereyre, Élodie Beraud, Emilien Glandut, Gilles Jouve, Élisabeth Fanget

Absents excusés : Bernard Penel (pouvoir à Éric Chalaye), Bénédicte Pion (pouvoir à Nathalie Dufaud), Charlène Fanget (pouvoir à Nicolas Carrot), Antonino Wernimont, Alexandre Fressenon (pouvoir à Mathieu Fereyre)

Secrétaire de séance : Émilien Glandut

Date de la convocation : 03 septembre 2024

Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Désignation des représentants au sein du comité des partenaires de la régie des transports d'Annonay Rhône Agglo

Annonay Rhône Agglo est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) sur son périmètre. La Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a rendu obligatoire la constitution d'un comité des partenaires au sein de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité. La commune de Quintenas est représentée au sein du comité des partenaires via la désignation d'un titulaire et d'un suppléant. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de M. Éric CHALAYE en qualité de représentant titulaire et Mme Élisabeth FANGET, en qualité de représentante suppléante.

La Poste agence communale - convention

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 20 novembre 2024. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la nouvelle convention selon les conditions suivantes : durée librement choisie entre 1 et 9 ans, fixée à 5ans, accessibilité horaire de l'Agence Postale Communale fixée à 12h par semaine, formations obligatoires des agents, indemnité forfaitaire garantie en fonction des activités valorisées sans les services complémentaires.

Association « Le Relais du Livre » - Dissolution

À la suite de la dissolution de l'association Le Relais du Livre votée le 12 avril 2024, la délégation de la gestion de la bibliothèque municipale à l'association prend fin. Le conseil municipal remercie les membres de l'association qui ont géré et animé la bibliothèque depuis sa création et espère qu'ils poursuivront leur implication en tant que bénévoles convaincus de l'importance du développement de la lecture publique sur notre territoire. Un agent du patrimoine a été recruté et travaille en partenariat avec une équipe de bénévoles. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette dissolution et reprend la gestion directe de la bibliothèque municipale.

Budget Commune – Décision modificative n° 2

Dans le cadre des travaux d'installation d'horloges gérant l'éclairage public, des travaux supplémentaires ont dû être effectués par le SDE07. Il convient de prendre une décision modificative pour assurer cette part d'investissement supplémentaire. Unanimité.

Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Régime des provisions - option semi-budgétaire.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A l'unanimité, le conseil municipal accepte la création d'une provision pour créances douteuses dont le montant est estimé à 261,00 € pour l'année 2024.

Vente d'un chemin rural situé dans le prolongement de l'impasse des Montaux

Au vu des résultats de l'enquête publique et de la demande d'acquisition par le propriétaire des parcelles B704, B706, B702, B705, B701, B700, B709, B709, B699, B710, B711, B712, adjacentes à ce chemin, il a été convenu que la parcelle serait cédée au propriétaire des parcelles citées précédemment. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'aliénation du chemin rural situé dans le prolongement de l'impasse des Montaux pour un prix total de 4 000 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur. Les frais de publication légale et d'enquête publique sont à la charge de la commune.

Classement en voie communale « Chemin de la Station »

La voie « Chemin de la Station », située dans la zone artisanale de Chizaret fait l'objet d'un classement en voie communale. Elle sera intégrée dans le tableau de classement des voies communales en vue d'une mise à jour. Le conseil municipal, à l'unanimité, précise que le classement de cette voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

SDE07 – Convention de Maître d'Ouvrage Temporaire des réseaux de télécommunications – Grande Rue

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, sur la desserte de la Grande Rue sud concernant l'opération de revitalisation du Centre-Bourg, il convient que la commune de Quintenas confie au Syndicat Département d'Energie de l'Ardèche l'organisation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications. Le montant à charge de la collectivité s'élève à 10 000 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'organisation de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le Syndicat Département d'Energie de l'Ardèche.

Points divers

Remise en état de la salle des jeunes

Les membres du conseil municipal souhaitent faire procéder aux réparations nécessitées par les dégradations constatées sur les lieux moyennant paiement par l'association responsable. L'interruption temporaire de l'utilisation de la salle par l'association l'Avenir est prolongée.

Demande antenne relais SFR

L'opérateur téléphonique a déposé une demande d'implantation sur la commune, dans un secteur proche de l'antenne actuelle. La commune souhaite qu'une nouvelle implantation couvre les zones non desservies. Après échanges sur les localisations possibles, le conseil municipal émet un avis favorable concernant la proposition faite par l'opérateur.

Organisation cantine et école

L'effectif de l'école publique Marie Misery est en hausse (105 enfants inscrits le jour de la rentrée). Du mobilier scolaire supplémentaire a été acquis.

Le nombre d'enfants inscrits à la cantine municipale étant parfois plus élevé que le nombre de places disponibles, les repas seront pris en deux services. Une nouvelle organisation est mise en place pour permettre la présence des personnels simultanément dans la cantine et en surveillance de récréation. Pour accélérer la préparation des deux services des plateaux-repas ont été commandés et devraient réduire le temps d'attente des enfants. Si ces solutions sont insuffisantes, il faudra revoir les horaires des deux écoles.

Célébration du Champion de France de Montgolfière

Un Quintenassien a été couronné Champion de France de Montgolfière pour la troisième fois au mois d'août. La commune tient à organiser une réception en mairie pour le féliciter ainsi que toute l'équipe qui l'entoure. Ce sont eux qui en fixeront la date en fonction des autres compétitions auxquelles ils participent.

Chemins ruraux

L'entretien de certains chemins a été demandé par des propriétaires riverains. Pour quelques-uns, ces chemins n'ont aucun débouché et ne justifient pas la classification en chemin rural. Il s'agit plutôt de chemins d'exploitation ne desservant que des parcelles privées. Un point sera fait pour mettre à jour la liste des chemins ruraux.

Fin de séance : 20h25